

Les réseaux de femmes dans la pêche, l'aquaculture et les activités de diversification

2004/2263(INI) - 15/12/2005 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport d'initiative de Mme Elspeth **ATTWOOLL** (ALDE , UK), le Parlement européen demande à la Commission et aux États membres de prendre les mesures nécessaires afin que le travail accompli par les femmes dans le secteur de la pêche soit davantage reconnu tant sur un plan légal que sur un plan social, encouragé et mieux connu. Il souhaite que les efforts qu'elles consentent afin d'améliorer les conditions de vie de leur famille et de la communauté dans laquelle elles vivent soient appuyés et que soient garantis leurs droits sociaux et économiques, parmi lesquels l'égalité de rémunération, les indemnités de chômage en cas d'interruption (temporaire ou définitive) de l'activité professionnelle, le droit à une pension, la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale et l'accès aux congés parentaux, l'accès à la sécurité sociale et à des services de santé gratuits, et la protection de la sécurité et de la santé au travail.

La Commission est en particulier invitée à :

- présenter rapidement un rapport définissant la nature, l'importance, les objectifs et les activités des réseaux des femmes dans le secteur de la pêche dans l'ensemble de l'Union européenne, en accordant une attention particulière à la situation dans les nouveaux États membres;
- examiner quelles mesures elle pourrait prendre pour promouvoir la mise en place d'un réseau des femmes au niveau de l'Union européenne, en accordant une attention particulière à la nécessité d'éliminer les barrières linguistiques;
- mettre en place les canaux nécessaires afin d'améliorer et de diffuser l'information sur la situation des femmes dans les différentes activités qui font partie intégrante du secteur de la pêche ou sont liées à celui-ci en encourageant les recherches sociologiques sur les communautés de pêcheurs ;
- soutenir activement les réseaux de femmes existants et la création de nouveaux réseaux, aux niveaux national, régional et local, ainsi qu'à favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques;
- s'engager (avec les États membres) à adopter les dispositions requises pour éliminer les entraves d'ordre administratif et social qui font obstacle à la pleine participation et à la progression des femmes dans le secteur de la pêche - avec toutes les activités qu'il englobe - par des actions spécifiques en faveur de ce secteur ;
- promouvoir (avec les États membres) davantage de mesures de formation professionnelle et d'éducation principalement axées sur les activités des femmes travaillant dans le secteur de la pêche et à mettre en place des mécanismes destinés à mieux informer ces femmes quant aux possibilités de formation et aux moyens financiers disponibles pour les réaliser;
- soutenir des projets spécifiques ayant pour objectifs la reconnaissance, l'encouragement et la diversification du rôle de la femme dans les domaines liés à la pêche;
- élaborer un projet pilote spécifique qui s'intéresse à la situation particulière des femmes chargées de ramasser les coquillages;
- reconduire le programme FEMMES en y incluant les réseaux des femmes employées dans les activités connexes au secteur de la pêche.

Les députés insistent enfin sur la nécessité de renforcer la participation effective des femmes aux organes de représentation, de décision et de consultation du secteur de la pêche, aux niveaux tant européen que national et régional, d'où l'utilité d'une recommandation de la Commission aux organismes compétents afin qu'ils prennent des dispositions en ce sens.